

J'ai reçu une mise en demeure de mon adversaire. Que dois-je faire ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous avez reçu une **mise en demeure** :

- un courrier recommandé,
- dans lequel votre adversaire (ou son mandataire : avocat, **huissier de justice**, etc.),
- vous demande quelque chose (payer 500 EUR par exemple),
- dans un délai déterminé,
- et précise que, si vous ne le faites pas, il s'adressera au juge (il introduira une procédure en justice).

La première chose à faire est de savoir si vous contestez ou non la demande de votre adversaire.

- Si vous avez **des arguments pour contester la demande**, même partiellement, **répondez par courrier** à votre adversaire en exposant clairement vos contestations.

Adressez ce courrier par recommandé, pour garder une preuve de votre envoi. Conservez également une copie du courrier envoyé.

- Si vous n'avez **pas d'argument pour contester la demande**, faites ce qui vous est demandé dans le délai indiqué. Cela vous évitera des frais supplémentaires : les frais liés à l'introduction d'une procédure en justice par votre adversaire.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous exécuter en une fois, ou dans le délai indiqué, essayez **d'vous arranger avec votre adversaire pour trouver une solution**. Par exemple, vous pouvez convenir que vous payerez la somme d'argent en plusieurs échéances, ou dans un délai un peu plus long.

Dans tous les cas, veuillez **toujours à réagir** à la mise en demeure, et à **garder une preuve de votre réaction**

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Modèle de lettre de mise en demeure en matière de bail.](#)